

Autorité
de la concurrence



Union INVIVO – SODISTOCK

RÉSUMÉ DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

« L'opération notifiée consiste en l'acquisition du contrôle exclusif par l'Union INVIVO, via sa filiale CAF Grains, de 4 filiales de la société SODISTOCK, dont elle assure aujourd'hui déjà le contrôle conjoint avec la société SEA-INVEST France : SIMAGIR, SEMABLA, SONASTOCK, SOPRENOR.

Les secteurs économiques concernés par l'opération sont le négoce et le stockage des céréales. »

Conformément à l'article L. 430-3, l'Autorité de la concurrence met à la disposition du public les renseignements communiqués par les parties dans la section 1 f de l'annexe 4-3 précisant le contenu des dossiers de notification.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement de la position de l'Autorité de la concurrence sur l'opération envisagée. L'Autorité ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.